

22 février 2013

Convocation séance du vingt-deux février deux mil treize

La convocation du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le vendredi 22 février 2013 à 20 heures, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

- 2013-01 MAIRIE - Avant projet définitif
- 2013-02 Trois logements locatifs : validation du projet
- 2013-03 Chapelle de Saint-Eloi : étude préalable
- 2013-04 Lotissement de Kergroës : éclairage public
- 2013-05 École Numérique Rurale : contrat de maintenance
- 2013-06 École : rythmes scolaires
- 2013-07 Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quimperlé : modification des statuts
- 2013-08 Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quimperlé : dissolution / SDEF : modification du périmètre
- 2013-09 Schéma Directeur en Eau Potable : convention de groupement de commande
- 2013-10 Contrat de dératisation 2013
- Questions diverses

Séance du vingt-deux février deux mil treize

Etaient présents : M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, Mme Lydie MOURAUD, Mme Anita LEGUE, M. Stéphane PERROT, Mme Sandra GILLARD, Mme Roselyne LE LOIR formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et pouvoirs : Mme Sylvie PLEYBER, M. Bruno MOREL *pouvoir à Mme Lydie MOURAUD*, M. Philippe CHRISTIEN *pouvoir à M. Stéphane PERROT*, Mme Valérie SARTORE *pouvoir à M. Alain FOLLIC*.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

.....
2013 - 01 FUTURE MAIRIE -- Avant Projet Définitif

Le Maire présente au conseil municipal le projet des architectes CORRE pour l'aménagement du bâtiment situé 8, Place de l'Eglise, en mairie. Ce projet visant à améliorer la qualité du service public représente un investissement financier important pour la commune.

Il représente bien un intérêt local correspondant aux critères du fonds de concours Grands Projets Communaux de la Communauté de Communes de Quimperlé. Dans ce cadre, conformément aux dispositions légales applicables au versement du fonds de concours, ce dernier doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés puis à la signature d'une convention cadre avec la commune.

L'estimation de ce projet de travaux, rez-de-chaussée existant et extension, est la suivante :

ESTIMATIONS/DEVIS	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC
Relevé topographiques Nicolas et Associés	1 444,00 €	1 727,02 €
Taxe et frais divers dont annonces légales	5 000,00 €	5 980,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage SAFI	10 770,00 €	12 880,92 €
Mission d'ingénierie Cabinet CORRE 40 903,20 €	34 200,00 €	40 903,20 €
Assurances	5 000,00 €	5 980,00 €
Contrôle technique	4 960,00 €	5 932,16 €
Coordination sécurité et protection santé	2 983,00 €	3 567,67 €
Etudes thermiques	1 330,00 €	1 590,68 €
Aléas travaux	20 000,00 €	23 920,00 €
Travaux bâtiments et aménagements extérieurs	483 000,00 €	577 668,00 €
Aménagements intérieurs : mobilier, petits équipements...	25 000,00 €	29 900,00 €
	593 687,00 €	710 049,65 €

.../...

Le **financement** pour les travaux peut s'établir ainsi :

⇒ Subvention de l'Etat : DETR 20 %	100 000 €
⇒ Fonds de concours COCOPAQ : économies d'énergie	70 000 €
⇒ Fonds de concours COCOPAQ Grands projets communaux	80 000 €
⇒ Budget Ministère de l'Intérieur.....	18 000 €
⇒ Part communale	<u>325 687 €</u>
• TOTAL	593 687 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** l'Avant Projet Définitif pour l'extension et la restructuration d'un bâtiment existant en mairie (APD feuille 12 du 18 janvier 2013),
- ◆ **DONNE SON ACCORD** à ce projet de nouvelle mairie pour un montant estimatif global de 710 049.65 € T.T.C.,
 - ◆ Dont un montant de 1 590.68 € TTC pour les études techniques,
- ◆ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire,
- ◆ **DECLARE** que ce projet est un « **grand projet communal** »,
- ◆ **SOLLICITE** les subventions complémentaires suivantes :
 - COCOPAQ : Fonds de concours pour les économies d'énergie dans les bâtiments publics,
 - COCOPAQ : Fonds de concours Grands Projets Communaux
 - Et tout autre organisme,
- ◆ **AUTORISE** le Maire :
 - ◆ à déposer une demande de permis de construire sur la base du dossier APD approuvé,
 - ◆ à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,
 - ◆ à signer les conventions cadres à intervenir avec la COCOPAQ,
 - ◆ à signer les devis complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'extension et de restructuration de la mairie.

2013 – 2 * Trois logements locatifs -- Avant Projet

Le Maire présente à l'assemblée les projets des architectes CORRE pour les trois nouveaux logements locatifs aidés de type : Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ordinaire « PLAI O » :

- 8, Place de l'Eglise : 2 T 3 en duplex au dessus de la nouvelle mairie
- 9, Place de l'Eglise : 1 T 3

L'estimation de ce projet de travaux, est la suivante :

ESTIMATIONS	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC
Travaux 2 logements au dessus de la mairie	185 000 €	221 260 €
Travaux logement « Henrio »	65 000 €	77 740 €
	250 000 €	299 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les plans pour les trois logements locatifs sociaux, tels que présentés, ainsi que l'enveloppe financière estimative,
 - ◆ **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de permis de construire sur la base des dossiers approuvés,
 - ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
-

2013-03 * Chapelle ND de la Clarté – Saint-Eloi - Etude préalable

Le Maire propose au conseil municipal de réaliser un dossier d'étude préalable pour les travaux de restauration à envisager sur la chapelle de La Clarté. Il présente la proposition de rémunération de Mme Joëlle FURIC – Saint-Thurien.

Cet édifice classé « non protégé » qui date du tout début du 16^{ème} siècle possède de nombreux atouts architecturaux. Le statuaire (16^{ème} et début du 19^{ème}) est important et les sablières sont très intéressantes mais malheureusement en mauvais état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un dossier d'étude préalable aux travaux de la chapelle de Saint-Eloi,
- **DONNE SON ACCORD** à l'offre de Mme Joëlle FURIC – 13, place du Centre – 29380 Saint-Thurien - pour un montant de 5 991.86 € T.T.C., comprenant outre, les relevés de la chapelle et l'évaluation des travaux à envisager, des recherches documentaires avec production d'un dossier photographique,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général du Finistère pour l'étude préalable au titre de la restauration du patrimoine historique non protégé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition de rémunération ainsi que tout autre document utile se rapportant à cette mission.

2013-04 *Aménagement du lotissement de Kergroës - Eclairage public et voirie

Le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de finition du lotissement de Kergroës :

- Estimation des **travaux de VOIRIE** (inclus dans la programmation VOIRIE 2010-2013)
 - 18 000 € HT soit 21 528.00 € TTC
- Devis RSB pour la **pose et la fourniture du matériel d'éclairage** (6 lanternes)
 - 12 861 € HT soit 15 382,23 € TTC

pour lesquels une dotation éclairage de 5 000 € est escomptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE les travaux de finition du lotissement de Kergroës sur l'exercice 2013,
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer l'estimation proposée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère – SDEF,
- ⇒ DONNE MANDAT au Maire pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces finitions.

2013 – 05 * Ecole numérique rurale – maintenance

Le Maire rappelle que depuis 2010 l'école de la fontaine dispose d'un équipement « Ecole Numérique Rurale ». Ce terme recouvre des solutions matérielles et logicielles, des services et ressources numériques ainsi qu'une protection du contenu Internet. L'offre retenue, comprenant également de la formation, avait été celle présentée par la Société PERIPHELIE.

Aujourd'hui, il convient de renouveler le contrat de maintenance de ce dispositif. Suite à la réception de deux propositions, le Maire propose de changer de serveur et de retenir l'offre de la SAS IRIS Technologies.

Le Conseil ayant délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le devis proposé par la SAS IRIS Technologies – 59110 La Madeleine - sur la base suivante :
 - Licence serveur KWARTZ 5.0 Education 440.00 € H.T.
 - Maintenance annuelle (année N+1) 299.00 € H.T.

2013-06 * Réforme des rythmes scolaires : Décision de reporter la date d'effet de la réforme

L'Adjointe au Maire, Nolwen Tanguy, expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

La Commune met à la disposition des enseignants un animateur multimédia 2h30 par semaine pour des activités éducatives informatiques se déroulant pendant la classe. Le temps éducatif nouveau, avant ou après la classe, qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Cependant l'intervenant actuellement positionné sur du temps scolaire pourra difficilement être redéployé sur le temps éducatif supplémentaire. Il est à noter que le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Madame Nolwen Tanguy rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place à l'école de la fontaine puis précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme.

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'Ecole, du 19 février 2013, associant les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les élus, tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour des problèmes d'organisation : occupation des locaux, gestion de l'encadrement, mise en œuvre des activités périscolaires,
- Considérant les différentes réunions de la Communauté de Communes de Quimperlé dont celle du 20 février 2013 sur les rythmes scolaires,

En outre :

- Vu les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- Vu les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, la dépense annuelle, non compensée à terme semble-t-il, concernera 72 élèves et nécessitera une adaptation non négligeable de notre budget.

En dernier lieu, l'Adjointe au maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et particulièrement l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale, le Conseil Général du Finistère et la Communauté de Commune de Quimperlé notamment au titre du transport scolaire.

2013-07 * Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quimperlé - SIE Modification des statuts

Le Maire indique au Conseil Municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quimperlé a voté une modification de ses statuts le 13 décembre 2012.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SIE disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation des ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification suivante apportée aux statuts du SIE de Quimperlé : « Le Syndicat a également pour mission l'accomplissement des travaux neufs des installations d'éclairage public ».

2013-08 * Dissolution du SIE de Quimperlé et modification du périmètre du SDEF

Le Maire indique au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 prévoit notamment le regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, suite à la demande de M. le Préfet du Finistère, le Maire propose de se prononcer sur :

1. la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quimperlé à la date du 31 décembre 2013 ;

2. la modification du périmètre du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère à effet du 1^{er} janvier 2014 conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012 346-0001 du 11 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **est FAVORABLE à la dissolution du SIE de Quimperlé,**
- **est FAVORABLE à la modification du périmètre du SDEF.**

2013-09 * Finistère - Schéma Directeur en Eau Potable **Convention de groupement de commandes**

Le Maire indique à l'assemblée la mise en œuvre en 2011, par le Conseil Général du Finistère, d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Finistère afin de définir différents scénarii pour sécuriser l'alimentation en eau de notre département, établir une réflexion sur la gouvernance et mettre en œuvre des outils d'aide à la décision partagée avec la création d'une base de données SIG sur la thématique de l'eau potable.

Dans ce cadre, afin d'obtenir une plus grande sécurité par rapport à la ressource en eau potable et une meilleure qualité de service (amélioration de la desserte), les communes de Saint-Thurien, Querrien, Trémeven, Locunolé et Guilligomarc'h ont jugé opportun de disposer, sur leurs territoires, d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, document d'orientations technique, réglementaire et financier.

Les cinq communes peuvent par convention se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la passation et l'exécution d'un marché pour la réalisation de cette étude et ainsi réaliser des économies d'échelle.

- ⇒ Saint-Thurien sera le coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.
- ⇒ L'enveloppe financière définitive sera arrêtée à l'issue de la consultation. L'étude pourrait bénéficier de subventions du Conseil Général du Finistère (15 %) et de l'agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %).
- ⇒ Il est prévu que les frais généraux et le coût de la prestation soient ventilés sur chaque commune au prorata du nombre d'abonnés au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable** pour les territoires des communes de Saint-Thurien, Querrien, Trémeven, Locunolé et Guilligomarc'h,
- Est **FAVORABLE** à une **convention** de groupement de commandes pour cette étude,
- Est **DEFAVORABLE au mode de répartition de la participation financière** de chacune des communes et demande à ce qu'elle soit basée sur le prorata du volume d'eau consommé et non sur celui du nombre d'abonnés.

2013 - 10 * CONTRAT DE DERATISATION 2013

Le Maire propose de reconduire le contrat de dératisation entre la Commune et « FARAGO Finistère » de Quimper.

La proposition de prix pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 est de 1 323.00 € H.T soit **1 582.31 € T.T.C** (pas d'augmentation pour 2013) et comprend **un passage annuel en dératisation dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats et chez les particuliers inscrits en mairie.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement du contrat de dératisation pour 2013,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

Le Maire informe l'assemblée de la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé pour 2014. Trois critères sont à respecter : un délégué par commune, aucune commune ne peut détenir plus de 50 % des sièges, la répartition tient compte de la population de chaque commune. Ainsi pour Guilligomarc'h le nombre de siège s'établit à deux (sans changement par rapport à 2008) ce qui représente 3.8 % des sièges.
